

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

**Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical
Séance du 18 mai 2021
Délibération n° : 2021_BS11_04**

Le 18 mai 2021 à 18 h 15, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Présents :

Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Monique DELPI, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Philippe JANICOT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Bernard LAUSERIE, et Monsieur Bernard TROUBAT représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,

Monsieur Alain FAUCHER et Monsieur Alexandre MAZIN représentant la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Madame Sylvie ACHARD et Monsieur Philippe BARRY représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, Madame Nathalie MÉZILLE et Madame Emilie RABETEAU représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Jean-Marc LEGAY et Madame Elisabeth PETIT représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,

Monsieur Alain DARBON représentant la communauté de communes de Noblat.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel - Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Just le Martel approuvé le 23 novembre 2004,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 18 décembre 2020 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel reçu le 3 mai 2021, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique.

La commune de Saint Just le Martel, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2^{ème} couronne du SIEPAL, compte 2677 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Just le Martel afin de reclasser une partie de la zone à urbaniser à long terme (AU2) en zone urbaine peu dense (U3) et en zone agricole

La parcelle BW0024 est classée en zone à urbaniser à long terme (AU2). Une maison est présente sur la parcelle (construite en 1995) mais le zonage actuel ne permet pas les évolutions (les extensions et annexes sont interdites). Afin de rectifier cette erreur, la modification a pour but de reclasser cette parcelle en zone urbaine (U3) pour la partie nord et en zone agricole stricte (AS) en partie sud.

Il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel.

Après discussion, le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants :	14
Résultat du vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 18 mai 2021
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 21 mai 2021.
Transmis en Préfecture le 21 mai 2021.**

Le Président,

Vincent LÉONIE

